

## Tarifs PRO – 2025 > 50 000 kWh/an

Valables du 01.01.2025 au 31.12.2025 et limités au réseau de distribution de SEIC, les tarifs PRO s'appliquent à tout client basse tension dont la consommation totale d'électricité dépasse les 50 000 kWh par année, indépendamment de la nature de son installation.

La consommation électrique est mesurée par un compteur à double tarif, avec indicateur de la puissance.

Les prix ci-dessous s'entendent en CHF et TVA non comprise.

---

### 1. **L'énergie** est comptée pour :

#### **Le tarif PRO A : DUP inférieure à 3 000 heures par année**

13.00 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)  
(lundi - vendredi de 6h00 à 21h59)

9.00 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)  
(lundi - vendredi de 22h00 à 5h59 + samedi et dimanche de 0h00 à 23h59)

#### **Le tarif PRO B : DUP supérieure à 3 000 heures par année**

12.50 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)  
(lundi - vendredi de 6h00 à 21h59)

8.75 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)  
(lundi - vendredi de 22h00 à 5h59 + samedi et dimanche de 0h00 à 23h59)

DUP : durée d'utilisation de la puissance

---

### 2. **L'acheminement** est compté pour :

#### **Le tarif PRO A : DUP inférieure à 3 000 heures par année**

9.95 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)

5.90 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)

6.90 CHF par kW par mois - période d'intégration 15 min. (hors taxes)

#### **Le tarif PRO B : DUP supérieure à 3 000 heures par année**

7.25 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)

4.60 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)

12.50 CHF par kW par mois - période d'intégration 15 min. (hors taxes)

## Tarifs PRO (suite)

Lorsque le montant total facturé par SEIC n'atteint pas la somme plancher de CHF 6.- sur la période mensuelle, ce dernier montant sera alors facturé pour l'acheminement.

Dans tous les cas où elle le juge utile, la SEIC peut faire installer :

1. un deuxième compteur d'énergie active, et
2. un compteur d'énergie réactive.

La location des compteurs est comprise dans les prix d'acheminement.

Le client a droit à un contingent d'énergie réactive (kVArh) égal à 50 % de la consommation d'énergie active (kWh). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à 2.5 cts le kVArh (hors taxes).

Un récepteur de télécommande permet de commander :

- le changement de tarif,
- l'enclenchement du chauffe-eau la nuit,
- l'enregistrement de la puissance.

kVArh = kiloVolts-Ampères réactifs heure

---

Les taxes légales et les services système sont facturés en plus - détails sur le document « *taxes légales* ».

---

Les tarifs énergie s'appliquent pour les clients captifs et pour les consommateurs finaux éligibles qui ne font pas usage de leur droit d'accès au marché libre.

Pour les clients ayant fait valoir leur éligibilité au marché qui n'ont pas de fournisseur d'énergie au 1er janvier 2025, le prix de référence est le prix du marché communiqué par la Confédération (via l'OFEN) majoré de 10%.

Selon conditions générales en vigueur.  
Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

SEIC/ Gland, le 29 août 2024